

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par
Mme Nachury

ARTICLE 28 TER

A l'alinéa 1, substituer aux mots : « jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux », les mots : « jusqu'à l'élection du conseil de la métropole »

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement de cohérence